

## ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LEVIE,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'interdire exceptionnellement le stationnement et la circulation des véhicules sur la place de l'Eglise,

- du lundi 25 novembre 2024, 8 heures, au mercredi 11 décembre 2024 inclus, à l'occasion d'un marché de Noël, les 6, 7 et 8 décembre 2024,

### ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place de l'Eglise, du lundi 25 novembre 2024, 8 heures, au mercredi 11 décembre 2024 inclus, afin de faciliter le bon déroulement du marché de Noël et l'installation du chapiteau.

Article 2 : Un panneau d'interdiction sera mis en place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Major de la Brigade de Gendarmerie de Ste Lucie de Tallano chargé de veiller à sa parfaite exécution.

Levie, le 19 novembre 2024

Le Maire

Alexandre de LANFRANCHI

